



F W E V
SECTION HAINAUT

FEDERATION WALLONNE DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX DE VOIRIE

Rue de la Réunion, 2
7000 MONS

"Rapport d'activités"

Assemblée générale du 13 décembre 2002.

Depuis l'Assemblée générale du 13 décembre 2001, les initiatives de la Fédération ont été très nombreuses. Je fais ici rapport des missions que vous avez bien voulu me confier (au niveau Provincial et Régional).

1. RAPPORTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION MENSUELS DE LA FWEV HAINAUT:

Dates	Objets particuliers
26/02/02	Inspection sociale du MET
26/03/02	États d'avancement - décompte - avenant
30/04/02	Échéancier démarrage de chantier
28/05/02	Préalables à la pose d'enrobé sur chantier
26/06/02	Rapport travaux RW99
27/08/02	Rapport travaux RW99
24/09/02	Rapport travaux RW99
02/11/02	Matériaux autocompactant réexcavables de remblais
28/11/02	Formation hiver 2003 + Parc découverte des métiers techniques (initiative M Arena).

Tous ces rapports et annexes sont à la disposition de tous sur le site becr.be.

- INTERVENTION POUR DÉCOURAGEMENT "ASPHALT JOHN".**: Cette opération a reçu un certain succès plusieurs mois de cette année par une demande d'intervention de l'inspection sociale, de l'AFER, de la Police fédérale, etc.
- REPRÉSENTATION DES ENTREPRENEURS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU CCT RW99**: Pendant cette année, j'étais présent dans les Groupes de Travail suivant:

GT	Commissions	Chap.	Présidents
00	COMMISSION PLENIERE		M Lemlin, A Vanboterdaele
01	Clauses Administratives et Terminologie	A, B	Th Maison
02	Terrassements généraux, sous-fondation, fondation.	E, F	D Masset
03	Rvt béton	G1	G Lefebvre
04	Rvt hydrocarbonés	G2, G3	J Crochet
10	Travaux d'entretien et réparation	M	J Cornet
13	Travaux préparatoires & démolitions	D	J Deblire
14	Essais	Q	C Moraux
15	Matériaux et produits de construction	C	J Warscotte
16	Matériaux recyclés		A Ghodsi
18	CPN-MAO		J Warscotte

Il serait trop long de faire rapport des modifications apportées au nouveau Cahier des Charges Type. Nous reprendrons cependant les points les plus marquants (**NB**: prestations financées exclusivement par FWEV Région wallonne):

3.1. Commission plénière:

- 3.1.1. La date de publication du CCT RW99:2003 a été fixée au mois de juin 2003.

3.2. Groupes de Travail :

3.2.1. GT01 Chap. A: Clauses administratives

- 3.2.1.1. Autorisation d'office de faire une remise pour le regroupement de plusieurs lots déposés.
- 3.2.1.2. Formule de révision : référence au mois en cours pour tous les termes. Possibilité d'introduire une demande d'avenant pour intégrer cette nouvelle prescription aux marchés en cours (cas par cas à la demande de l'entrepreneur - sera traité favorablement)

- 3.2.1.3. Introduction d'un coefficient sur le prix unitaire, permettant d'introduire en EA un pourcentage d'un travail non terminé
- 3.2.1.4. !!! Maintien des bons d'évacuation et des amendes liées (500€/camion, 1200€/collection des bons)!
- 3.2.1.5. Modification de la formule de réfaction pour divergences non essentielles, introduction, d'un coefficient. Avis très favorable GT01 à la demande de réintroduction d'un coefficient dans les chap. techniques.
- 3.2.1.6. Volume de l'enlèvement de l'élément rocheux payé même s'il est < à 0.5 m³, pour autant qu'il soit partie d'un massif > 0.5m³
- 3.2.1.7. Signalisation:
 - 3.2.1.7.1. à charge de l'entrepreneur si elle correspond au principe de base défini dans la loi du 07 mai 1999
 - 3.2.1.7.2. à charge de l'entrepreneur dans les déviations si elle est décrite de façon détaillée
 - 3.2.1.7.3. dans des postes du métré pour les chantiers importants. (1^{ère}, 5^{ème} et 6^{ème} cat. sur RGG)
- Rappel AM du 07/05/1999** : Les chantiers sont classés en six catégories. Appartiennent :
 - à la **1^{ère} catégorie**, les chantiers établis sur autoroutes et sur les voies publiques où la vitesse max. aut. > 90 km/h;
 - à la **2^{ème} catégorie**, les chantiers établis sur les voies publiques où la vitesse max. aut. > 50 km/h, et 90 km/h;
 - à la **3^{ème} catégorie**, les chantiers établis sur les voies publiques où la vitesse max. aut. 50 km/h;
 - à la **4^{ème} catégorie**, les chantiers établis en dehors de la chaussée, mais qui représentent un danger pour les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues;
 - à la **5^{ème} catégorie**, les chantiers exécutés entre le lever et la tombée du jour et lorsqu'il est possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200 m;
 - à la **6^{ème} catégorie**, les chantiers mobiles qui gênent momentanément la circulation à cause de leur vitesse de déplacement faible ou d'arrêts fréquents, dus à l'exécution de travaux.
- 3.2.1.8. Frais de PSS à charge de l'entrepreneur si défini avec précision
- 3.2.1.9. Maintien en bon état déviation n'est pas à la charge de l'entrepreneur
- 3.2.1.10. Matériaux provenant des démolitions: (Nécessité des bons de transport OBLIGATOIRES pour être payé)
 - 3.2.1.10.1. Déchets doivent être identifiés (cir. RW99-A8) + catalogue des déchets
 - 3.2.1.10.2. Mise en CET des déchets non valorisables payés en D9000 (transport à 0.20€/tkm + sur base des factures du CET + 10%)
- 3.2.1.11. Plans:
 - 3.2.1.11.1. La consolidation des plans de recollement ne sont plus à charge de l'entrepreneur mais bien du PA. Cependant, un dossier de recollement, sous forme libre (ex.: des "fiches" d'actualisation) visées par le fonctionnaire dirigeant, devront être dressées par l'entrepreneur au fur et à mesure du déroulement du chantier.
 - 3.2.1.11.2. Lorsque le CSC l'exige et sous la forme décrite, des plans "as built" devront être fournis, ces plans seront payés dans un poste du cpn. Si sur support informatique, il y aura paiement spécifique également.
- 3.2.1.12. Lorsqu'il y a réparation pendant la période de garantie, une garantie supplémentaire de un an, exclusivement sur la partie de l'ouvrage concernée, sera exigée. Ceci n'empêchera pas la RD à la date prévue pour le reste de l'ouvrage.
- 3.2.1.13. Un modèle de PSS sera joint au modèle de CSC (excluant les prestations ne concernant pas la coordination de la sécurité).

3.2.2. GT01 Chap. B : Terminologie :

- 3.2.2.1. Création d'un réseau III_b: trottoirs, pistes cyclables, zones de parking non adjacentes aux chaussées, etc dans le but de déroger à certaines impositions pour ce réseau.
- 3.2.2.2. Définitions nouvelles:
 - 3.2.2.2.1. Déchets (non valorisables, spéciaux, traités, valorisables, etc)
 - 3.2.2.2.2. Dépôt (excluant la fourniture !)
 - 3.2.2.2.3. Fraisage
 - 3.2.2.2.4. Mise en CET, CTA, dépôt,

3.2.3. GT15 Chap. C : Matériaux :

- 3.2.3.1. MIOM (Mâchefer d'Incinération d'Ordures Ménagères)
- 3.2.3.2. Sable à vert (en provenance des fonderies)
- 3.2.3.3. Grillages métalliques (mesh track) (nouveaux modèles proposés par Beckaert)
- 3.2.3.4. Filler pour enrobé

3.2.4. GT13 Chap. D : Travaux préparatoires et démolition sélective :

!!! → Principe général pour tout le CCT RW99:2003: TOUTES les évacuations, d'où qu'elles viennent, sont traitées dans les postes de la série D9000 avec obligation de définition précise suivant le catalogue des déchets. Si manque, il y a paiement en régie.

Rappel : Enregistrement des entreprises dans le cadre de la gestion déchets ! (AGW du 14 juin 2001)
Introduction de plusieurs types de fraisage (fin, moyen, grossier, de démolition, ...)

3.2.5. GT02 Chap. E : Terrassement :

- 3.2.5.1. Rappel: Les évacuations ne peuvent plus jamais être comprises dans les postes.
- 3.2.5.2. Recherche impérants: l'entrepreneur fait une proposition de recherche (confirmation) qui doit être approuvée par le fonctionnaire dirigeant - les prestations sont payées en régie.
- 3.2.5.3. Modifications importantes de la stabilisation des sols à la chaux et au ciment: méthodes et conditions d'exécution
- 3.2.5.4. Matériaux Autocompactant Réexcavables (MAR): assise et remblais sur Ø accès difficile (! RC28j < 2.5Mpa sinon refus)
- 3.2.5.5. Terrassements pour canalisation, gaines, drains, CV ou d'appareil. (tjs sans évacuation → poste séparé pour chargement et évacuation de l'excédent → cpn série D9000)
- 3.2.5.6. Poste terrassement / 0.50m à partir de 1m
- 3.2.5.7. Blindage: accord d'introduire un autre principe que précédemment, mais pas de proposition actuellement des entrepreneurs. (→ attendues d'urgence)

3.2.6. GT02 Chap. F : Sous-fondation, fondation

- 3.2.6.1. Contrôle portance fond de coffre a priori avec camion → si pas de trace ou de déflexion OK.
- 3.2.6.2. Conditions plus complètes et détaillées de réalisation de la stabilisation au ciment ou à la chaux.
- 3.2.6.3. Nouvelle sous-fondation type 4: 20/150 + en surface type IIIE (20/32 + fines).
- 3.2.6.4. Pose empièvements par matériel "asservi" finisher, autograde, niveleuse + fil, ...
- 3.2.6.5. Empièchement type IIIE: soit fabriqué sur place ou en centrale
- 3.2.6.6. Payerment des empièvements type III possible en 2 fois. (voir % repris à l'art. 15).
- 3.2.6.7. Fondation en BM: Lorsque la fondation des éléments linéaires est attenante à celle de la chaussée et est réalisée simultanément, les prescriptions relatives à la chaussée sont d'application.
- 3.2.6.8. BM Poreux: interdit de mettre du sable, au moins 200 kg de ciment, étude à fournir 15 jours avant mise en œuvre, protection dessiccation si pas couvert pas couche suivante, porosité 8%, $R'_{bk}=11\text{Mpa}$.
- 3.2.6.9. Scalpage (yc carrière, centre de recyclage) avec traitement ou pas => objectif: conforme à fond. ou sous-fond.
- 3.2.6.10. Possibilité d'avoir des portances différentes sur le réseau III (fond de coffre=17Mpa, ss-fond.=~~35~~ 30Mpa; fond. = ~~110~~ 80Mpa) - mais doit être prévu au CSC.
- 3.2.6.11. Dans modèle, refus d'imposer toutes charges de remise en état, clôtures, etc. quand traversée de terrains privés (essentiellement Prov. Lux.)

3.2.7. GT03 Chap. G1: Revêtement béton :

- 3.2.7.1. Nouvelles prescriptions de composition par réseau et par couche avec résistances correspondantes, absorption d'eau, etc.
- 3.2.7.2. Nouveau type de joints longitudinaux (par réseau) au choix de l'entrepreneur
- 3.2.7.3. Goujons transversaux: bitume ou galvanisé ou tout autre système de non adhérence
- 3.2.7.4. Goujons longitudinaux : pose autorisée à la machine dans béton frais
- 3.2.7.5. Nouvelle prescription sur béton imprimé (autre systèmes possibles)
- 3.2.7.6. Essais: uniquement lorsque l'absorption d'eau n'est pas bon, on fait l'essai au gel-dégel. (idem él. linéaires)
- 3.2.7.7. Mesure texture à la tache de sable
- 3.2.7.8. Couleur du béton (prescrire si pierre doit être de couleur)

3.2.8. GT04 Chap. G2 : Revêtement hydrocarboné :

- 3.2.8.1. Pente transversale enrobé 2% (idem béton)
- 3.2.8.2. Obligation du PA de prescrire les bitumes correspondant aux critères performantiels
- 3.2.8.3. Suppression type BB-1A
- 3.2.8.4. Suppression type BB-1B en 5cm (uniquement 4cm)
- 3.2.8.5. Introduction SMA-C(0/10) et D(0/7) avec toutes les possibilités de liant : 1, 2, 3, 5 et 6
- 3.2.8.6. Introduction RUMG-C1 et RUMG-D1
- 3.2.8.7. !!! → Tjs simulateur de trafic sur réseau 1 !!
- 3.2.8.8. Imposition des caractéristiques de filler: filler type I ou II n'est plus imposé - filler récupération autorisé s'il est caractérisé (à l'étude et à la fabrication).
- 3.2.8.9. V_m , V_i et C_m et C_i non mesurés si ép. < 3cm ou variable.
- 3.2.8.10. Réseau IIIb: pas de V, C, APL
- 3.2.8.11. Ornières: RP: e 6mm ; RD: e 8mm.
- 3.2.8.12. !!! → Si enrobé non certifié: caractéristiques de masse par lot de 100t.

3.2.9. GT10 Chap. M: Travaux d'entretien et réparation :

Très nombreuses adaptations notamment suite à gestion déchets (identification / évacuation).

3.2.10. **GT16 Matériaux recyclés :**

Des solutions pour valorisation des pneus sont recherchées.

3.2.11. **GT18 Catalogue des Postes Normalisés et Métré Assisté par Ordinateur.**

3.2.11.1. Révision de tous les postes, ajout, suppression, modification.

3.2.11.2. Suppression des unités devant les têtes de chapitre

3.2.11.3. Adaptation des postes demandant une évacuation (E)

3.2.12. Les travaux des **GT14** relatif aux essais (chap. Q) et **GT15** relatif à la synthèse des matériaux de construction (chap. C) ne sont pas encore commencés. S'en suivra la relecture de coordination générale.

4. **CONSEILS CONSULTATIFS COPRO:**

4.1. **Granulats de débris:**

4.1.1. TR10 et 11 : sont des règles applicables exclusivement à la Région Flamande pour la certification des centres de recyclage fixes et mobiles.

4.1.2. La PTV 406 est en cours de rédaction (certification des produits venant des centrales de recyclage. Les critères de cette certification sont tirés exclusivement du CCT-RW99 (essentiellement tableau C.4.3.) . L'utilisation de produits certifiés dispensera l'acheteur de faire procéder à la réception par lot de ces granulats.

4.2. **Enrobés bitumineux :**

4.2.1. Nous nous sommes opposés à l'installation d'un complément de réglementation insérée suite à la demande du LIN, et contrôlant l'étalonnage de tous les systèmes de mesure (labo et poste). Pour mémoire, ceci constitue une augmentation de $\pm 20\%$ des redevances COPRO en la matière alors que les centrales fonctionnant dans un processus ISO ont l'obligation de prouver l'étalonnage de tout leur matériel de mesure.

5. **COMITÉ DE DIRECTION GRANULATS DU CRIC:** (+ FEDIEX - rédaction des annexes nationales aux normes européennes)
Plusieurs réunions au CRIC relatives à l'évolution de la certification des granulats ont eu lieu. L'évolution vers les normes européennes se précise à court terme (courant 2003).

6. **PERMIS D'ENVIRONNEMENT :** (Décret du 11 mars 1999 modifié par l'AGW du 20.12.2001) (MB du 08/06/99 p 21114)

6.1. La liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées a été publiée et adopté par le Gouvernement Wallon le 04/07/2002. → **TOUTES LES ENTREPRISES SONT CONCERNÉES !**

6.2. De nombreux détails sont donnés sur le site de l'UWE : www.permisenvironnement.be

6.3. Des *conditions sectorielles* répondant spécifiquement à certaines activités doivent encore être définies avec précision:

6.3.1. **Postes d'enrobage pour hydrocarbonés :** La proposition faite par le GAR (Groupement des Asphalteurs Routiers - FWEV) a été acceptée dans sa plus grande partie par le Cabinet du Ministre. Certains aménagements mineurs sont encore à l'étude.

6.3.2. **Centrales à béton :** La proposition faite requiert un nouvel avis de la CCW. Les remarques sont attendues.

6.3.3. **Stockage temporaire de déchets :** les textes doivent être élaborés et proposés - *appel aux volontaires*.

6.3.4. **Stockage de gaz:** idem .

6.3.5. **Concasseurs mobiles** (et annexes : cribles, chargeurs, pelles, groupes électrogènes, etc.): le groupe de travail commence son activité début janvier (voir JLM)

6.3.6. **Chantiers** avec matériel > 250 KW (exclusion faite du matériel de terrassement): les premières investigations sont en cours du côté CCW (voir A Dumont)

7. **RÉDACTION DU CMK 2003 :**

7.1. Ce travail, commencé il y a plus de 6 mois, termine sa première phase actuellement. Les réunions avec les administrations concernées sont commencées. Nous avons insisté pour que ces tarifs soient obligatoirement appliqués lors de l'établissement des prix convenus sans possibilité de se dérober par un artifice quelconque (prévoir des prix de référence dans le métré).

8. **CONSULTATIONS D'ENTREPRISES :**

Nous avons eu quelques (rares : <10) consultations directes d'entreprises par le biais de la FWEV (F Carnoy). Nous espérons avoir répondu correctement, à la satisfaction des intéressés.

Ing. JL MARCHAL

BECCR

Tél: 010 418599

Fax: 02 612 39 16

Email: info@beccr.be